

Période de fonctionnement	Dates de fonctionnement	Ouverture des réservations	Clôture des réservations	Facturation
Mercredis 2025-2026 cycle 3	7 janvier – 4 février 2026	3 décembre 2025	17 décembre 2025	Semaine 9
Hiver 2026	9 février – 20 février 2026	7 janvier 2026	21 janvier 2026	Semaine 11
Mercredis 2025-2026 Cycle 4	25 février – 1 avril 2026	14 janvier 2026	4 février 2026	Semaine 17
Printemps 2026	7 avril – 17 avril 2026	25 février 2026	18 mars 2026	Semaine 19
Mercredis 2025-2026 Cycle 5	22 avril – 1 juillet 2026	11 mars 2026	1 avril 2026	Semaine 30
Été 2026 Séjour 1	6 juillet – 31 juillet 2026	6 mai 2026	10 juin 2026	Semaine 34
Été 2026 Séjour 2	3 août – 28 août 2026	6 mai 2026	15 juillet 2026	Semaine 38
Mercredis 2026-2027 cycle 1	2 septembre – 14 octobre 2026	8 juillet 2026	12 août 2026	Semaine 45
Automne 2026	19 octobre – 30 octobre	2 septembre 2026	30 septembre 2026	Semaine 47
Mercredis 2026 -2027 cycle 2	4 novembre – 16 décembre 2026	16 septembre 2026	14 octobre 2026	Semaine 53
Noël 2026-2027	21 décembre – 24 décembre	4 novembre 2026	25 novembre 2026	Semaine 2
Mercredis 2026-2027 cycle 3	janvier – février 2027			

Les accueils de loisirs ne fonctionnent pas les 06/04, 13 et 14/07, 11/11

Pendant les vacances de Noël 2026, les 3 Accueils de Loisirs seront fermés du 25 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus.



INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS :

Les enfants peuvent être accueillis à partir du moment où ils sont scolarisés (minimum 2 ans et demi révolus) ou 3 ans révolus et propres. En aucun cas un enfant portant encore une couche (ou « pull-ups ») en journée ne pourra être accueilli sur notre structure, sauf pour raison médicale.

En raison d'une réglementation stricte des services de l'état (surfaces, normes d'encadrement ...), le nombre de places disponibles sur les ALSH de la Communauté de Communes est limité. C'est pourquoi des critères de priorité ont été définis :

Les familles dont les deux parents travaillent ou le parent pour les familles monoparentales.

Familles dont la résidence principale est sur le territoire communautaire.

Après l'application des différents critères sur les deux premières semaines d'inscription respectives, les autres demandes seront traitées selon l'ordre d'arrivée de la réservation d'activités.

RAPPEL CONCERNANT LES MODALITES D'ANNULATION

- Dans le cadre des accueils des mercredis en période scolaire, toute annulation effectuée au moins 10 jours précédant le mercredi d'accueil sera prise en compte sans facturation.
- Dans le cadre des accueils sur les périodes de vacances scolaires, toute annulation effectuée au moins 10 jours avant le premier jour de fonctionnement de l'accueil de loisirs sera prise en compte sans facturation.

Dans tout autre cas, les réservations seront facturées selon la formule établie lors de la réservation initiale, sauf sur présentation d'un justificatif valable (motif médical ou professionnel justifié) qui devra être transmis avant la fin de la période (cycle ou vacances).